

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er août 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 296

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE 17

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 3° Après les mots : « dans le but » sont ajoutés les mots : « ou ayant pour conséquence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La transformation des caractères génétiques d'une personne est ouverte par cet article, dans la mesure où cela n'a pas pour but de modifier la descendance. Cette modification pouvant être une conséquence non voulue, il convient donc de le préciser.